

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0906

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Champagne au Mont d'Or - Collonges au Mont d'Or - Dardilly - Vaulx en Velin - Lyon 9° - Cailloux sur Fontaines

objet : Projet stratégique agricole de développement rural (PSADER) 2010-2016 - Attribution de subventions à la Chambre d'agriculture du Rhône, aux Producteurs fermiers de l'ouest, à l'association Terre d'or, à la Marmite urbaine et à l'association Jeunes agriculteurs - Avenant à la convention passée avec le GAEC de la Combe verte - Demandes de subventions

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Charles

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Conseil du 10 décembre 2015**Délibération n° 2015-0906**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **PSADER 2010-2016 - Attribution de subventions à la Chambre d'agriculture du Rhône, aux associations Producteurs fermiers de l'ouest, Terre d'or, à la Marmite urbaine et Jeunes agriculteurs - Avenant à la convention passée avec le GAEC de la Combe verte - Demandes de subventions**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique de gestion et de valorisation des espaces naturels issue du dispositif approuvé par délibération n° 2006-3763 du conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique agricole départementale.

Dans la continuité de la politique en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs, définie par délibération n° 2006-3763 du Conseil du 13 novembre 2006, la Communauté urbaine de Lyon avait adopté, par délibération n° 2010-1591 du Conseil du 28 juin 2010, le projet stratégique agricole et de développement rural - protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PSADER-PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016.

Par délibération n° 2015-0602 du Conseil du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé l'avenant du PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise.

Le projet PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise :

- est en partenariat avec la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, la Communauté de communes de l'est lyonnais et la Communauté de communes du Pays de l'Ozon,

- répond en partie aux orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) sur le maintien de l'activité agricole sur le territoire et sur la préservation et la valorisation de l'armature verte,

- permet de mobiliser, sur le territoire du SCOT, 3 577 385 € sur 5 ans pour la mise en œuvre de ses actions, répartis comme suit :

- . 1 214 000 € de la Région Rhône-Alpes,
- . 484 885 € du Département du Rhône,
- . 1 378 500 € de la Métropole de Lyon,
- . 250 000 € de chacune des Communautés de communes.

Il est proposé au Conseil de valider l'animation territoriale par la Chambre d'agriculture, de soutenir 4 projets validés par les comités de pilotage du PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 des 17 mars, 24 juin et 22 septembre 2015, de valider un avenant à une convention érosion et de soutenir une rencontre nationale des jeunes agriculteurs.

1° - Animation territoriale agricole - Convention d'application avec la Chambre d'agriculture du Rhône 2016

L'animation du PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise auprès des porteurs de projets est mise en œuvre par la Chambre d'agriculture du Rhône, dans le cadre d'une convention adoptée par délibération n° 2011-2430 du Conseil de la Communauté urbaine du 12 septembre 2011.

Cette convention-cadre 2010-2016 définit les relations de la Communauté urbaine, au nom de la Communauté de communes de l'est lyonnais, de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon, et en son nom propre, avec la Chambre d'agriculture du Rhône relative à l'animation agricole périurbaine globale, répondant aux orientations du PSADER-PENAP et de la politique agricole de la Communauté urbaine, ainsi que les principales modalités de mise en œuvre.

La convention d'application annuelle est validée par le comité d'orientation agricole qui définit la répartition des temps d'animation entre les différents axes thématiques développés par le PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise.

Afin de pouvoir bénéficier des aides européennes pour le financement de cette action, la Région Rhône-Alpes, gestionnaire des fonds structurels depuis le 1er janvier 2014, demande un dépôt de dossier avant le démarrage du projet, c'est-à-dire avant le 1er janvier 2016. Il est donc nécessaire d'anticiper la décision de poursuivre l'animation du PSADER-PENAP de l'agglomération pour 2016 en validant l'enveloppe globale affectée à cette animation et en proposant au comité d'orientation d'organiser la répartition entre les différents axes, et notamment pour la période transitoire entre la fin du contrat (septembre 2016) et le démarrage d'un projet contractuel prenant la suite.

L'animation du PSADER-PENAP permet à la Chambre d'agriculture du Rhône d'accompagner l'émergence de projets d'installation, de diversification de production, de transformation des productions, de nouvelles formes de commercialisation, de nouvelles pratiques agricoles préservant l'environnement et les ressources, d'actions favorisant les relations entre les agriculteurs et les citoyens, ainsi qu'une mission d'échanges transversaux avec l'ensemble des partenaires, et plus particulièrement avec la Métropole de Lyon.

Pour ce programme d'animation mis en œuvre par la Chambre d'agriculture du Rhône, il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention plafonnée à 98 280 € pour un coût total estimé à 140 400 €, dont le financement se répartit comme suit :

Programmes d'animation du PENAP-PSADER	Financement 2016 (en €)	
Chambre d'agriculture du Rhône	42 120	
Région Rhône-Alpes	19 656	versé à la Métropole
FEADER	39 312	versé à la Métropole
Communauté de communes de l'est lyonnais	8 333	versé à la Métropole
Communauté de communes du Pays de l'Ozon	8 333	versé à la Métropole
Métropole de Lyon	22 646	perçoit 75 634 € et verse 98 280 €
Total	140 400	

2° - Étude de faisabilité pour la création d'un point de vente collectif à Champagne au Mont d'Or par l'association "Les producteurs fermiers de l'ouest"

Un groupe de 8 agriculteurs de l'ouest lyonnais souhaite créer un point de vente collectif sur la commune de Champagne au Mont d'Or où ils ont identifié un local. Pour mener à bien ce projet, les agriculteurs ont créé une association "Les producteurs fermiers de l'ouest" qui a pour objectif de réaliser les études technico-économiques et les études juridiques nécessaires à la définition des statuts de la structure de gestion de ce point de vente. L'étude de faisabilité devra montrer la pertinence du lieu présélectionné et, à défaut, aider à la recherche d'une autre localisation.

La Chambre d'agriculture a mené en 2014 une étude sur les circuits de commercialisation en direct utilisés par les agriculteurs et a montré que, si l'ouest de l'agglomération présente une densité marquée de lieux de vente par des agriculteurs, le bassin de population résidente ou fréquentant ce secteur pour des raisons professionnelles est suffisamment important pour qu'il n'y ait pas concurrence entre ces lieux de vente.

Le coût de l'étude de faisabilité est estimé à 10 990 €, la Métropole est sollicitée à hauteur de 8 792 €, l'association autofinçant le solde pour 2 198 €.

Le comité de pilotage du 17 mars 2015 a donné un avis favorable à ce projet.

3° - Préservation et adaptation des espèces et variétés végétales locales par l'association Terre d'Or

Terre d'or est un réseau coopératif de mutualisation de ressources locales, qu'elles soient humaines, de l'ordre de connaissances et des savoir-faire, matérielles ou immatérielles. Ce collectif souhaite développer un projet de mise en production et de distribution de variétés végétales locales répertoriées par le Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA).

Pour ce projet, le collectif "végétales" associe, en particulier, un futur maraîcher, le responsable du jardin collectif de Charézieux à Collonges au Mont d'Or et un maraîcher récemment installé à Saint Didier au Mont d'Or. Avec l'aide du CRBA et du lycée horticole de Dardilly, une quinzaine de variétés ont été choisies pour être mises en production selon des caractéristiques liées notamment à un faible besoin en eau, une adaptation aux conditions locales, une bonne productivité, un intérêt gustatif, et si possible son inscription au catalogue des semences. Des variétés comme la pomme de terre bleue d'Auvergne, la poirée blonde de Lyon, les haricots beurre nains des Monts d'or, la tomate monstrueuse de Lyon ont été retenues. L'objectif du projet est de remettre en production ces variétés afin de pouvoir reconstituer un stock de semences suffisant pour entrer dans une démarche de commercialisation, de vérifier et noter l'ensemble de leurs caractéristiques et leur stabilité dans le temps.

La mise en place de ce projet nécessite la mise en place d'équipements de récupération et de gestion des semences (matériel de tri, de séchage, de stockage et d'ensachage), de rénover le bâtiment de séchage et de mettre en place un système d'irrigation.

Le coût de ce projet est estimé à 17 000 € en investissement et à 32 962 € en fonctionnement. La Métropole de Lyon est sollicitée à hauteur de 6 800 € en investissement et de 26 358 € en fonctionnement. Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Investissement			
matériel de mise en place (culture, identification, etc.)	3 000	autofinancement	10 200
matériel de conservation (tri, séchage, stockage, ensachage)	3 000	Métropole de Lyon	6 800
rénovation du bâtiment de séchage	6 000		
mares et irrigation	5 000		
<i>Sous-total en investissement :</i>	<i>17 000</i>	<i>Sous-total en investissement :</i>	<i>17 000</i>
Fonctionnement			
temps de culture	12 285	Métropole de Lyon (PSADER)	26 358
temps d'observation et photos	3 150	autofinancement	6 604
temps de récolte et de mise en conservation	3 150		
suivi scientifique	7 877		
accompagnement technique	6 500		
<i>Sous-total en fonctionnement :</i>	<i>32 962</i>	<i>Sous-total en fonctionnement :</i>	<i>32 962</i>
Total	49 962	Total	49 962

Le comité de pilotage du 24 juin 2015 a donné un avis favorable à ce projet.

4° - Développement de potagers productifs et pédagogiques sur les toits d'immeuble par l'association "La Marmite urbaine"

L'association la Marmite urbaine, située à Vaulx en Velin, porte un projet d'accès à une alimentation de qualité pour tous. Grâce à sa cuisine ambulante, l'association prépare et livre des repas à tarifs différenciés pour permettre à tous de bien manger. L'association s'approvisionne auprès de 2 maraîchers bio de la région.

En avril 2015, l'association a créé un potager en pleine terre au sein d'une association de jardins familiaux.

Par ailleurs, l'association souhaite pouvoir expérimenter de nouvelles actions en développant un potager productif, solidaire et pédagogique sur un toit d'immeuble. Dans le cadre d'une rencontre de partenaires organisée par la fondation Émergence, des échanges ont eu lieu entre l'association et Groupama.

Groupama propose à l'association de mettre à sa disposition une partie des toits de son siège à Vaise pour créer ces jardins potagers productifs.

La mise en œuvre de cette action suppose une étude préalable tant sur les conditions de réalisation, de portance du bâtiment, que sur le modèle économique développé pour les potagers, ou sur les conditions de culture.

Si l'étude de faisabilité permet de valider le modèle économique, une phase test pourra être menée tant pour valider les conditions agronomiques de mise en œuvre que pour valider la réalité de la commercialisation.

Le coût total de la phase d'étude (étude de faisabilité et phase test) est estimé à 38 300 €. La Métropole de Lyon est sollicitée à hauteur de 24 400 €. Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
<i>étude de faisabilité phase I</i>	étude technique du bâtiment : portance du toit, accès sécurité	3 400	Groupama	3 400
	étude logistique	1 800	Métropole de Lyon (PSADER)	18 000
	création communication	2 200	autofinancement	1 000
	étude interaction et consultation habitants	2 400		
	construction du modèle économique, coordination de l'étude et recherche de partenariats	8 800		
	étude agronomique, potentiel de ventes de paniers, valorisation des récoltes	3 800		
	<i>Sous-total</i>	<i>22 400</i>	<i>Sous-total</i>	<i>22 400</i>

<i>étude phase II : phase de test</i>	achat de matériel (graines, plants, etc.)	600	Fondation GDF	6 000
	achat de matériel divers de culture	4 500	Métropole de Lyon (PSADER)	6 400
	montage financier et conclusion de partenariats	4 000	autofinancement	3 500
	réalisation des cultures	6 800		
	<i>Sous-total</i>	<i>15 900</i>	<i>Sous-total</i>	<i>15 900</i>
Total	38 300	Total	38 300	

Le comité de pilotage du 22 septembre 2015 a donné un avis favorable à ce projet.

5° - Collecte et évacuation des pneus usagés en stock auprès des agriculteurs

Afin de stocker les fourrages, les agriculteurs avaient, durant de nombreuses années, mis en place un système de récupération de pneumatiques usagés qu'ils posaient sur les bâches couvrant leur stock de foin afin de le conserver. Les pratiques ont évolué, les foins et autres fourrages sont conservés selon d'autres techniques, notamment par le système de balles enrubannées. Les agriculteurs n'ont plus l'usage de ces pneus dont ils débarrassaient les particuliers et entreprises avant la mise en place des filières de récupération et de recyclage spécifique.

Il s'agit aujourd'hui de supprimer les stocks de pneus dans l'ensemble des exploitations. En effet, ces stocks ne peuvent pas s'insérer dans la filière de recyclage dans la mesure où les pneus datent d'avant la mise en place de la filière.

La Chambre d'agriculture propose de mettre en place une opération de collecte à l'échelle de l'ensemble du département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

La Chambre sollicite l'appui de l'ensemble de ces partenaires afin de maintenir une participation des agriculteurs à un niveau acceptable, soit 20 % du coût de la collecte et de l'élimination.

Pour le territoire couvert par le PSADER-PENAP, le coût de l'opération est estimé à 23 590 € avec le financement suivant :

- Communauté de communes de l'est lyonnais :	2 476 €
- Communauté de communes du Pays de l'Ozon :	1 419 €
- agriculteurs :	4 718 €
- Métropole de Lyon :	5 541 €
- Département du Rhône :	9 436 €.

6° - Organisation de la session "Renouvellement des générations en agriculture" par les Jeunes agriculteurs

Depuis la création de la politique agricole commune (PAC) et la dotation jeune agriculteur (DJA), les jeunes agriculteurs se sont attachés à organiser chaque année des temps de réflexion autour de la question de l'installation. Ces rencontres permettent des échanges entre agriculteurs, responsables agricoles, représentants du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, et divers organismes (coopératives, banques, etc.) selon le thème retenu pour la manifestation.

Ces rencontres attirent entre 130 et 150 participants de toute la France. En 2016, les rencontres auront lieu les 26, 27 et 28 janvier et le thème choisi est celui des filières, l'objectif étant, au travers des séances en atelier, de définir les éléments caractérisant, dans le contexte actuel, une installation dans de bonnes conditions.

L'organisation de ces rencontres est partagée entre le niveau national du mouvement des jeunes agriculteurs qui prend en charge la gestion et le défraiement des intervenants et le niveau local à qui reviennent toutes les questions de logistique.

Le coût de l'organisation ces journées est estimé à 33 150 €. La Métropole est sollicitée à hauteur de 5 000 €. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais administratifs	2 000	produits divers	4 500
restauration	13 350	Région Rhône-Alpes	5 000
soirée de gala	3 000	Département du Rhône (demandé)	5 000
hébergement et location de salle	10 300	Métropole	5 000
accueil des participants (transport et documents)	4 500	partenariats privés (banque, assurance, coopératives, etc.)	10 650
		autofinancement	3 000
Total	33 150	Total	33 150

7° - Avenant à un contrat de lutte contre l'érosion sur l'agglomération lyonnaise : Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) de la Combe verte

La mise en place de techniques culturales différentes, comme le broyage des résidus des cultures et leur enfouissement superficiel, le travail du sol simplifié (semis sans labour), l'implantation de bandes enherbées d'au moins 6 mètres de large, la reconversion de terres arables en prairies ou l'implantation de cultures d'automne, permet de lutter contre les phénomènes de ruissellement d'eaux de pluie. Ils entraînent de plus en plus de sols, notamment les parties les plus fines, et transforment les eaux de pluie en coulées de boue qui se déversent sur les voiries et dans les réseaux d'assainissement pluvial.

L'aide apportée aux agriculteurs pour la mise en œuvre de ces techniques permet de réduire les coûts de remise en état des voiries et réseaux en allégeant le nombre d'occurrences de ces coulées de boue.

En application de la délibération n° 2014-0233 du Conseil de Communauté urbaine du 10 juillet 2014, une subvention a été accordée au GAEC de la Combe verte à Cailloux sur Fontaines pour mettre en œuvre, sur certaines de ces parcelles, des mesures de lutte contre les phénomènes d'érosion dus au ruissellement pluvial. Les fortes pluies intervenues fin 2014 et courant 2015 ont touché un nouveau secteur qui nécessite la mise en place d'une de ces mesures (mise en place de bandes enherbées). Il est proposé d'intégrer par avenant ces nouvelles parcelles dans la convention de maîtrise de l'érosion signée avec le GAEC de la Combe verte le 30 septembre 2014.

Le financement prévu était de 452,76 € annuel soit 2 263,80 € pour la durée de la convention soit 5 ans. L'intégration des nouvelles parcelles de la Combe verte conduit à augmenter la subvention de 226,40 € par an à partir de 2015. Le montant total de la subvention pour les 4 dernières années de la convention sera donc de 679,16 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 103 821 € au profit de la Chambre d'agriculture, dont :

. 98 280 € pour la mise en œuvre de l'animation territoriale agricole du PSADER-PENAP,

. 5 541 € pour la réalisation d'une opération de collecte et d'élimination de pneus stockés par les agriculteurs ;

- 8 792 € au profit de l'association Les producteurs fermiers de l'ouest pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un point de vente collectif sur l'agglomération lyonnaise ;
- 26 358 € au profit de l'association Terres d'or pour la réalisation d'actions de production de semences et de plants de variétés végétales locales et de son suivi scientifique et agronomique ;
- 24 400 € au profit de l'association la Marmite urbaine pour la réalisation d'une étude de faisabilité de la création de potagers sur les toits ;
- 5 000 € au profit de l'association Jeunes agriculteurs pour la réalisation de la session "Renouvellement des générations en agriculture en 2016" ;

b) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 6 800 € au profit de l'association Terres d'or pour les investissements nécessaires à la production de semences et de plants de variétés végétales locales ;

c) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon, la Chambre d'agriculture du Rhône, l'association Les producteurs fermiers de l'ouest, l'association Terres d'or, l'association la Marmite urbaine et l'association Jeunes agriculteurs définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions ;

d) - l'avenant à passer avec le GAEC de la Combe verte pour intégrer les nouvelles parcelles dans la convention signée le 30 septembre 2014 pour un montant supplémentaire de 226,40 € par an, portant à 679,16 € la subvention annuelle à verser pour les années 2015 à 2018.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer lesdites conventions et ledit avenant ;

b) - solliciter des subventions auprès de la Région Rhône-Alpes à hauteur de 19 656 € et de l'Union européenne, à hauteur de 39 312 € dans le cadre de l'animation 2016 du PSADER-PENAP par la Métropole de Lyon ;

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ces demandes et à leur régularisation.

3° - Les recettes de fonctionnement seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - comptes 74778, 74748 et 7472 - fonction 76 - opération n° 0P27O2934,

- pour un montant de 58 968 € pour les subventions de la Région et de l'Union européenne,

- pour un montant de 16 666 € pour les participations de la Communauté de communes de l'est lyonnais, de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon au titre de la convention 2010-2016 adoptée par délibération n° 2011-2430 du Conseil du 12 septembre 2011.

4° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - comptes 657 382 et 6574 - fonction 830 - opérations n° 0P27O2933, pour un montant de 103 821 € et n° 0P27O4781A, pour un montant de 64 550 €.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Espaces naturels individualisée sur l'opération n° 0P27O2933, le 23 février 2015 pour un montant de 50 000 € en dépenses.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 2042 - fonction 830, pour un montant de 6 800 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.